

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT
Procès-verbal du conseil municipal du mercredi 5 JUIN 2024 à 20h30 en
mairie.

Présents : ANCIAN Jean Marc, BELLOUZE Daniel, BERGER Arlette,
COUDEYRE Ghislain, DUSSUC Marie-Hélène, , FLAMIN Déborah ,
GENOUX Michel, JOLY Laurence, MICHEL Rémi, NEYRON Bernard,
PERNET Pascale, PERRIER Marie Laure, PICCARD Maxime,
Excusée MARCHAND Mélanie

Absente : LOPEZ Marion

Procuration : Néant

Convocation du 30/05/2024

Secrétaire de séance : BELLOUZE Daniel

PV du conseil municipal du 10 avril approuvé à l'unanimité.

Périscolaire

Intervenant Périscolaire

Marie Hélène DUSSUC, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27/07/2023 concernant le partenariat avec Monsieur Julien Comte.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la convention de partenariat avec Monsieur Julien Comte, auto entrepreneur pour le périscolaire des mercredis matin de l'année 2024 – 2025.

Lecture est faite de la convention dans le cadre du temps d'activités périscolaires du mercredi matin entre la commune de Nurieux-Volognat et Monsieur Julien Comte.

Julien Comte assurera dans le cadre des temps d'activités périscolaires des interventions hebdomadaires de Tennis / Multi-Sports.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024 -2025, les mercredis de 07h30 à 12h30, à un taux horaire de 30 € avec le tarif kilométrique en vigueur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la convention entre Julien Comte et la commune de Nurieux-Volognat.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Cantine

Avenant RPC pour la restauration scolaire

Marie Hélène DUSSUC présente au Conseil Municipal l'avenant de la société RPC pour la fourniture de repas en liaison froide à la cantine scolaire.

Une révision des prix a eu lieu au 1^{er} septembre 2023.

Une révision des prix est proposée au 1 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acte d'engagement pour un prix unitaire du repas fixé à 3.172€ HT soit 3.346 € TTC.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet acte d'engagement.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024

Travaux

Travaux de voirie :

Une réunion est prévue le 25 juin à 09h avec Agence 01 et Colas pour constater les travaux 2023 avec reprises et les travaux 2024.

Travaux de voirie suivant le marché à bon de commande :

1. Parking de la salle d'activités évalué à 19000 € HT
 2. Chemin de la tour en partie évalué à 39 000 € HT
- La refecton de la voirie de la Zone artisanale en partie évaluée à 240 000 €.

Le fonds de concours a été sollicité auprès de HBA.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les travaux
- **APPROUVE** la demande de fonds de concours
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024

Travaux logement d'urgence Volognat :

Une réunion travaux et finances aura lieu pour valider le choix des entreprises (notes technique et financière).

Au niveau des subventions, des sollicitations d'aides de 23.18 % de la région, de 25.78% du département ont été demandées, auxquelles pourrait s'ajouter une demande à LEADER.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **APPROUVE** les demandes de subventions à la région, au département
- **AUTORISE** le Maire à solliciter LEADER
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024

Chapelle de Mornay :

Suite à la réception des laves, les travaux de couvertures ont pu recommencer et avancer. L'avancement des travaux de couverture en est au point suivant :

Sacristie terminée (hors solins)

Abside terminée (hors solins)

Travée droite de chœur terminée (hors solins)

Rives Nord & Sud de la nef avancée avec deux à trois premiers rangs.

Pour les décors intérieurs, l'architecte s'est rapproché de Madame Laurence Ducrozet, Ingénieure du patrimoine, Conservation Régionale des Monuments Historiques à la Direction régionale des affaires culturelles, pour effectuer une étude et afin que la commune puisse solliciter des subventions sur ces travaux.

ONF

Patrick Trombert, référent ONF a marqué sur le terrain les zones d'attaques de SCOLYTES sur les épicéas.

Sur le haut de la commune, ces peuplements sont relativement peu touchés et ont d'ailleurs été purgés ce printemps des quelques foyers visibles.

Par contre, sur le bas (canton de la Grande Roche en face de Volognat + 1 tâche au-dessus de Mornay), les dégâts sont importants.

Il a ainsi recensé 11ha (8ha40 de secs + 2ha60 de verts) de futaie régulière d'épicéas à couper entièrement pour :

- Lutter contre la propagation des scolytes,
- Exploiter le maximum de bois récupérables et
- Libérer le maximum de surface pour l'avenir.

Nous devons passer en coupes d'amélioration (bois verts) en 2024 mais les événements nous obligent à agir ainsi.

La coupe sera vendue à la « vente à délai court » du 20 juin 2024.

La nouvelle procédure ONF par rapport à ces coupes non prévues impose de demander l'accord écrit aux propriétaires. Il s'agit simplement d'une formalisation des pratiques mises en place depuis maintenant 6 ans, soit depuis le début de la situation de crise sanitaire en forêt. Nous avons fait ce genre de coupe en 2020 sur 6ha suivie de plantations avec le PLAN DE RELANCE sur 5ha10.

Le Maire a donné son accord pour ces coupes indispensables au bon fonctionnement de la forêt.

SIEA

Lors de l'Assemblée Générale du SIEA qui s'est tenue le 16 février dernier, les délégués ont voté la création d'un groupement de commandes pour l'achat,

l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) coordonnés par le SIEA (Délibération n°DE202402013).

Une seconde délibération a été votée le 23 mars 2024 pour la création d'un fonds de concours permettant au SIEA d'apporter un financement pour l'installation d'une première borne sur chaque commune du département membre du groupement de commandes.

Conformément aux annonces faites lors de l'assemblée du 23 mars 2024, Le SIEA permet donc :

- D'adhérer à ce groupement de commandes
- De bénéficier du financement du SIEA pour la première borne

En complément, les équipes du SIEA et d'ENEDIS ont, au travers d'une convention de partenariat, prédéfini des emplacements permettant d'accueillir une première borne sur chaque commune du département en fonction des contraintes sur le réseau électrique.

Cet emplacement est présenté sur un plan. Il permet de limiter les coûts d'interconnexion au réseau électrique et évite des travaux d'adaptation de ce réseau pouvant être plus coûteux que la borne en elle-même. Il nous est bien sûr possible de demander une autre implantation mais les éventuels coûts supplémentaires seront à la charge de la commune. la borne sur la commune est prévue sur le parking communale à proximité du Tam Tam's

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (irve) et hybrides rechargeables coordonne par le syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'ain (siea).

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les

achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

-Approuve l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;

-Approuve les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.

-S'engage à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.

-S'engage à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues.

-Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

-Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (irve) recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie)

Considérant l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures.

Considérant la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités

De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,

D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires,

Considérant la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Considérant en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes

membres pour « la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ».

Considérant que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limitée à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$ avec $S \leq 0,75 \times Z$
Z et $Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

Il revient au conseil municipal :

-D'approuver le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,

-De s'engager à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ces fonds de concours,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **Approuve** le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi

que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,

- **S'engage** à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours

***Nouveau prestataire fibre** ADELI intervient du 5 au 7 juin 2024 pour la Mairie, l'école, la bibliothèque-cantine. Il restera l'ancienne poste à couvrir .

***Arrêtés** concernant l'alignement du chemin de la Tour (commune/Denarié).

***Travaux foot, des travaux d'entretien du terrain sont programmés.**

***L'installation de la fresque proposée par le foot est acceptée**

Divers

***Haut Bugey Agglomération :**

- Comptes rendus des commissions intercommunales.

- Qualité de l'eau potable en 2023 :

-Eau de bonne qualité sauf BERTHIAND indicateur C, bactériologie : anomalies régulières.

CREPIAT avec un indicateur D bactériologie : mauvaise qualité

***Rapport d'activités du SDIS 01**

***Procès-verbal de l'assemblée générale de l'agence d'ingénierie**

***Tour de l'Ain : le 15 juillet de 12h37 à 12h 44 (Perignat/Berthiand/Serrières)**

***Tour du Valromey : 11 juillet de 15h à 15h30 Nurieux-Peyriat.**

***Ecole : Exercice incendie le 21/05/2024.**

-Sorties USEP a eu lieu le 28 mai 2024.

-Stages à l'école : Deux stages ont été acceptés : un stage jusqu'à la fin de l'année et un autre du 3 juin au 28 juin.

***Epidémie de rougeole en AURA : Des directives de vaccinations ont été transmises, aucun cas signal pour le moment.**

***DREETS communique sur les risques liés aux fortes chaleurs sur les chantiers**

*** Un exercice des pompiers dans le Berthiand aura lieu à la hauteur du Mornay le vendredi 8 juin à 20h15.**

***Remerciements pour les subventions communales**

***CR réunion de la St Pierre**

***Les conjoints Butavand ont fait une proposition à Monsieur Gojkovic .A la demande de ce dernier. Madame le Maire reçu Monsieur Gojkovic qui a présenté son projet à la commune :**

- Construire une maison neuve sur la parcelle 455 AB 196 dans l'alignement des 2 neuves déjà construites sur le 4 ch de charrière, parcelle 455 AB 243

- Rénover la ferme

-L'emplacement réservé par modification 4 approuvé en juin 2022 du PLU pour le projet de parking est de 10m de large sur 32.8 m de long est

La mairie n'a pas encore reçu la DIA du notaire, le conseil donnera sa décision ensuite.

Elections européennes le 09 juin 2024 distribution des permanences

Angélus à réparer.

Les plaques d'explications pour la pierre des morts sont à installer

PROCHAIN CM 3 juillet 2024 à 20h30